

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2023-8-12-9

Séance du vendredi 20 octobre 2023

TRAVAUX RD459 - CONVENTION AVEC LA COMMUNE POUR DES TRAVAUX DE REPRISE DE CHEMINS FORESTIERS ET CONVENTION AVEC L'EXPLOITANT DU TUNNEL POUR LA PARTICIPATION A LA RÉDUCTION TARIFAIRE ADDITIONNELLE DES PÉAGES AUTOROUTIERS

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, LARONZE Fleur, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
BOHN Patricia donne procuration à MUNCK Marc
DA SILVA ADRIANO Valérie donne procuration à SENE Marc
ESCHLIMANN Michèle donne procuration à HOERLE Jean-Louis
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
JENN Fatima donne procuration à FUCHS Bruno
KAMMERER Joseph donne procuration à ELMLINGER Carole
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
KRIEGER Laurent donne procuration à SUBLON Yves
LEHMANN Marie-Paule donne procuration à VOGT Victor
MARTIN Monique donne procuration à MULLER Lucien
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
SCHILDKNECHT Jean-Luc donne procuration à MILLION Lara

SITZENSTUHL Charles donne procuration GREIGERT Catherine
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane

ABSENTS :

BUFFA Jean-Claude, DELATTRE Cécile, VETTER Jean-Philippe

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-1-7-1 du 6 février 2023 relative au Budget primitif 2023 Réseaux et Mobilités,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°... du 20 octobre 2023 relative à la décision modificative n° 2 du budget primitif 2023 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission de Centre Alsace et de l'équité territoriale du 2 octobre 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve l'attribution d'une subvention d'investissement à la Commune de SAINTE-MARIE-AUX-MINES au titre des travaux communaux de viabilisation de trois chemins forestiers, réalisés en raison des opérations de reconstruction du mur de soutènement sur la RD459 portées par la Collectivité européenne d'Alsace, pour un montant de 35 852,00 € ;
- Approuve les modalités de l'offre commerciale « CITO 40+20 » instituant, pour une durée temporaire, une réduction tarifaire additionnelle du péage sur le tunnel Maurice Lemaire à SAINTE-MARIE-AUX-MINES, et l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la société concessionnaire APRR au titre de la prise en charge de 50% du coût de la réduction tarifaire additionnelle, pour un montant estimé de 11 000 € ;
- Approuve les conventions jointes en annexe à la présente délibération, à conclure avec la Commune de SAINTE-MARIE-AUX-MINES et la société concessionnaire APRR ;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer ces conventions et, le cas échéant, à procéder aux modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires ;

- Note que la subvention d'investissement au titre des travaux communaux de reprise des chemins forestiers est inscrite au budget de la Collectivité européenne d'Alsace, Programme P075, Opération P075O001, Tranche 07, Natana 1561, Chapitre 204, Nature 2041482, Fonction 843 ;
- Note que la subvention de fonctionnement pour la prise en charge de 50% du coût de la réduction tarifaire additionnelle est inscrite au budget de la Collectivité européenne d'Alsace, Programme P083, Opération P083O001, Tranche 40, Natana 4560, Chapitre 65, Nature 65742, Fonction 843.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote